

Bureau Syndical du 6 septembre 2022 et CAO du 15 septembre 2022

Synthèse des travaux





AFFAIRES DÉLIBÉRÉES

Versement de fonds de concours

Conformément aux règles de participation du SDEE, le Bureau Syndical a approuvé la sollicitation des fonds de concours relatifs à la réalisation des travaux d'électrification suivants :

Collectivité	Chantier	Montant TTC des travaux	Participation du SDEE	Fonds de concours
BARJAC	Ext. résidence Barlet et terrain Pradeilles à Méjantel	12 153 €	10 693 €	1 460 €
BASTIDE PUYLAURENT (LA)	Enfouissement Bourg route du Stade	40 599 €	27 066 €	13 533 €
BASTIDE PUYLAURENT (LA)	Extension 3 lots et pavillons à La Narce	7 664 €	6 664 €	1 000 €
COLLET DE DEZE (LE)	Extension résidence Dumas-Witkiewicz à Elzières	14 801 €	12 321 €	2 480 €
GABRIAS	Extension résidence Rousset à Goudard	4 225 €	3 225 €	1 000 €
GRANDRIEU	Extension réservoir AEP Le Sapet	24 199 €	17 549 €	6 650 €
GRANDRIEU	Ext résidence Safon à Ste Colombe de Montauroux	10 741 €	9 741 €	1 000 €
HURES LA PARADE	Enfouissement Nivoliers	50 352 €	33 568 €	16 784 €
HURES LA PARADE	Génie civil coordonné Nivoliers	32 347 €	21 565 €	10 782 €
MALZIEU FORAIN (LE)	Extension résidence Pascal au Vernet	4 864 €	3 864 €	1 000 €
MOLEZON	Extension résidence Defert à Trabassac Haut	12 173 €	11 173 €	1 000 €
MONT LOZERE ET GOULET	Enfouissement Le Barry de Vareilles à Mas d Orcières	56 438 €	37 625 €	18 813 €
MONT LOZERE ET GOULET	Extension résidence Mouret à Orcières	8 882 €	7 882 €	1 000 €
MONTRODAT	Ext. résidence Baldet et parcelle 2115 à Vimenet	10 677 €	8 717 €	1 960 €
MONTS VERTS (LES)	Extension résidence Baumelle-Balez à Tibiron	6 741 €	5 741 €	1 000 €
PEYRE EN AUBRAC	Enfouissement Le Ventouzet	51 923 €	34 615 €	17 308 €
PONT DE MONTVERT - SML	Ext. 4 parcelles dont résidence Rigaud à Racoules	5 530 €	4 530 €	1 000 €
RIMEIZE	Extension résidence Albuissou-Brunel à Sarrouillet	24 259 €	18 059 €	6 200 €
ST LEGER DU MALZIEU	Extension résidence Bouquet à Chambaron	12 012 €	11 012 €	1 000 €
ST MARTIN DE BOUBAUX	Extension surpresseur réservoir Le Mazel	7 109 €	4 849 €	2 260 €
ST MARTIN DE LANSUSCLE	Ext. rés. Freund à Lous Abrets - Col de Malhaussette	23 453 €	21 053 €	2 400 €
ST PIERRE DE NOGARET	Extension résidence Solignac à Nojardel	17 507 €	14 927 €	2 580 €
ST PRIVAT DU FAU	Extension 4 lots à Fraissinet Chazalet	9 321 €	8 321 €	1 000 €
VIALAS	Extension résidence Rauzier à Nojaret Haut	7 657 €	6 657 €	1 000 €
CC RANDON MARGERIDE	Ext. parcelles 1023-1025 (ZA) à Rieutort de Randon	6 877 €	5 757 €	1 120 €
Total		462 504 €	347 174 €	115 330 €
			75.1%	24.9%

Validation de projets d'enfouissement de réseaux

Dans le cadre des opérations d'enfouissement de réseaux, les projets ci-après ont été examinés pour validation et lancement des travaux après accord des communes sur leur financement :

Commune	Chantier	Montant TTC des travaux	Participation du SDEE	Fonds de concours
ALLENC	BT-GC Mas Renouard tranche 2	50 645 €	33 765 €	16 880 €
AUROUX	BT-GC Bourg abords ateliers com. et point tri	23 173 €	15 448 €	7 725 €
BASTIDE PUYLAURENT (LA)	BT-GC Bourg, route du Stade	40 600 €	27 067 €	13 533 €
ST GERMAIN DU TEIL	BT-GCC Place Ayral et rue des Ecoles	92 940 €	65 540 €	27 400 €
ST JUERY	BT-GCC Abords mairie	28 050 €	18 700 €	9 350 €
Total		235 408 €	160 520 €	74 888 €
			68.2%	31.8%

HT : réseau haute tension **BT** : réseau basse tension **GC** : génie civil **GCC** : génie civil coordination réseaux humides



Création de groupements de commandes pour la coordination de travaux de génie civil

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation conjointe des travaux de génie civil liés à la mise en discrétion des réseaux électriques relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEE, et de la réfection d'autres réseaux secs ou humides ou de la voirie, sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, de permettre la bonne coordination de ces travaux et d'en limiter l'impact pour les riverains, il a été décidé de créer les groupements de commandes suivants :

- ✓ entre la **commune de Chanac et le SDEE** pour la réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale, ainsi que l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication **au bourg, route de Marjoulet ;**
- ✓ entre la **commune de Rimeize et le SDEE** pour la réfection des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale, ainsi que l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication **entre Saint-Préjet et le Rouchat.**



ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPEL DES DOSSIERS RÉCENTS OU EN COURS

Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) – Confirmation du label

Début août 2022, l'organisation américaine Internationale DarkSky Association (IDA) a annoncé la confirmation du label de Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Parc national des Cévennes.

Attribué initialement en août 2018 pour l'exceptionnelle qualité du ciel étoilé en Cévennes, cette confirmation de l'IDA récompense le travail collectif réalisé depuis plus de 4 ans par les acteurs du territoire pour préserver et valoriser cette qualité de ciel. Le SDEE est fier d'avoir contribué à cette labellisation, en apportant son soutien technique et financier à 23 communes lozériennes situées dans la zone du Parc pour la rénovation de près de 1 000 points lumineux. Cette opération a également été soutenue par la Région Occitanie et l'Europe via l'octroi de fonds FEDER.



ENVIRONNEMENT

AFFAIRE DÉLIBÉRÉE

Reprise en régie des prestations de collecte sélective

Les prestations de collecte et de tri des déchets recyclables relèvent de la compétence du SDEE et sont actuellement sous-traitées par voie d'appels d'offres, dont les marchés en cours arrivent à terme au 31 décembre prochain.

Dans une logique d'optimisation organisationnelle et financière, et dans l'intérêt premier de ses collectivités adhérentes, le SDEE souhaite aujourd'hui pouvoir maîtriser intégralement les prestations de collecte.

Les retours d'expérience d'autres Syndicats de Collecte et de Traitement assurant cette collecte sélective en régie ont conforté le choix du **Bureau Syndical, qui a validé la reprise en régie à compter du 1^{er} janvier 2023 des marchés de collecte des colonnes d'apport volontaire Verre, Papier et Emballages.**

La mise en œuvre de cette décision imposera au SDEE l'acquisition de véhicules de collecte et équipements annexes ainsi que l'embauche de deux chauffeurs.

RAPPEL DES DOSSIERS RÉCENTS OU EN COURS

Mesures de compensation liées au nouvel arrêté d'autorisation d'exploitation du site de Rédoundel

Dans le cadre de l'extension du centre de traitement des déchets du Rédoundel, des altérations environnementales vont être effectuées pour permettre la réalisation des différents aménagements. Pour palier et diminuer les effets de ces altérations, il est prévu la mise en place de mesures de compensation, d'accompagnement et des actions complémentaires. Celles-ci seront



mises en œuvre dès que possible afin de pouvoir bénéficier de la première "fenêtre" autorisée pour les travaux de défrichage (septembre/octobre 2023), permettant ensuite la réalisation du casier amiante et des futurs bassins de stockage des eaux pluviales et des lixiviats.

Le détail des mesures à mettre en œuvre par le SDEE figure en annexe de la présente synthèse.



EAU ET ASSAINISSEMENT

AFFAIRE DÉLIBÉRÉE

Sécheresse 2022 – Gratuité des prestations de transport d'eau potable assurées par le SDEE

En raison de l'épisode inédit de sécheresse que nous avons connu cet été, plusieurs communes ont été confrontées à des manques d'eau potable. Depuis mi-juillet, afin de garantir la continuité d'alimentation des réseaux, des transports d'eau potable ont dû être effectués par le SDEE, représentant à ce jour 192 voyages et la livraison de plus de 2 000 m³ d'eau potable sur 14 communes et un Syndicat Intercommunal d'Eau potable, pour un montant total de dépenses de 31 140 €.

Afin de soutenir les collectivités concernées, qui subissent par ailleurs les conséquences d'une crise énergétique elle aussi sans précédent, **il a été validé le principe d'une prise en charge intégrale par le SDEE des prestations de transport d'eau potable réalisées au cours de cette période.**

En parallèle, une demande mutualisée a été adressée aux services de l'Etat, des Agences de l'Eau et du Département pour solliciter une prise en charge exceptionnelle de ces coûts de transport.



ENERGIES RENOUVELABLES

AFFAIRE DÉLIBÉRÉE

Renforcement de l'accompagnement du SDEE auprès de ses collectivités adhérentes

Face à la crise énergétique que nous traversons, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables sont aujourd'hui, et plus que jamais, des enjeux majeurs pour notre territoire. C'est pourquoi, le SDEE souhaite renforcer son accompagnement dans ces domaines, résolument complémentaires.

S'agissant de l'accompagnement à la réalisation d'installations de production d'énergie photovoltaïque en toiture (toiture bâtiment ou ombrière), et toujours dans l'objectif de soutenir les collectivités lozériennes dans un contexte énergétique en forte tension, **le Bureau Syndical a décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui permettra l'accompagnement d'une trentaine de projets portés par des communes ou communautés de communes.**

Une information à destination de l'ensemble des collectivités lozériennes sera effectuée dans le courant de l'automne.

En annexe, la grille tarifaire adoptée par le SDEE en vue de la mise en œuvre de cet AMI.

RAPPEL DES DOSSIERS RÉCENTS OU EN COURS

Accompagnement à la conduite de projets d'énergies renouvelables d'envergure

Au-delà de la question des bâtiments, et toujours dans l'optique de renforcer l'expertise proposée par le SDEE aux collectivités lozériennes, le Bureau Syndical a décidé de lancer une réflexion en vue de la mise en place d'une prestation d'accompagnement à la conduite de projets d'énergies renouvelables d'envergure (photovoltaïque au sol, éolien...). Cette question sera abordée au cours de la prochaine réunion de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie qui sera programmée dans le courant du mois de novembre.





AFFAIRE DELIBEREE

Nouvelle phase de recensement des besoins d'accompagnement en matière d'efficacité énergétique

Depuis 2017, le SDEE, autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire de la Lozère, a fortement renforcé son implication dans les actions de transition énergétique : infrastructures de recharge pour véhicules électriques, énergies et chaleur renouvelables et plus récemment mise en place du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique).

Face au succès de ce programme lancé à l'automne 2021, qui a permis la réalisation de 11 audits énergétiques tandis que 36 autres sont actuellement en cours de réalisation ou programmés, et que 3 collectivités ont bénéficié de l'expertise du SDEE pour le montage de leurs dossiers de financement et/ou d'un appui technique incluant notamment la recherche d'un maître d'œuvre, **le Bureau Syndical a décidé d'engager une nouvelle phase de sollicitation en vue de la réalisation de nouveaux audits et l'accompagnement de projets dans le courant de l'année 2023.**

En annexe, la grille tarifaire adoptée par le SDEE en vue de la mise en œuvre de cet accompagnement



AFFAIRE DELIBEREE

Décision modificative et admission en non-valeur

Au cours de sa séance de travail, le Bureau Syndical a adopté une décision modificative pour procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit de 6 000 €, en vue de l'annulation de titres sur exercices antérieurs et l'admission de créances en non-valeur.



TRI DES EMBALLAGES (2023-2026)

Description

Ce marché concerne l'exécution de prestations de traitement (tri) de déchets ménagers recyclables collectés sur le territoire du SDEE de la Lozère comprenant :

- ✓ le département de la Lozère (à l'exception de la commune du Rozier) ;
- ✓ deux communes gardoises (Malons-et-Elze et Pontails-et-Brésis).

Ce marché a été lancé sous forme d'appel d'offres ouvert pour une période ferme allant jusqu'au 31 décembre 2024, avec deux reconductions tacites possibles, chacune pour une période d'un an.

Résultat de l'appel d'offres

A l'issue de la CAO du 15 septembre ce marché a été **déclaré infructueux et une procédure avec négociation a été engagée.**

TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION RURALE (2023-2026)

Description

Le présent marché concerne la réalisation des études et l'exécution des travaux d'électrification et de certains travaux annexes, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEE. Il comprend :

- ✓ l'extension et/ou le renforcement de réseaux de distribution d'énergie électrique BTA et HTA ;
- ✓ la dissimulation de réseaux électriques BTA et HTA ;
- ✓ la construction de postes de transformation ;
- ✓ la réalisation de branchements sur le réseau BTA ;
- ✓ la réalisation de travaux de création de réseaux annexes au réseau électrique : éclairage public, télécommunication et AEP (Génie Civil, Réseau et Branchement).

Ce marché a été lancé sous forme d'appel d'offres ouvert pour une période ferme allant jusqu'au 31 décembre 2024, avec deux reconductions tacites possibles, chacune pour une période d'un an. Il se compose de 6 lots distincts correspondant à une découpage en 6 lots géographiques du département de la Lozère.

Résultat de l'appel d'offres

- ✓ **Secteur géographique 1** : attribution à l'Entreprise Electrique ;
- ✓ **Secteur géographique 2** : attribution à la Société Languedocienne d'Aménagements (SLA) ;
- ✓ **Secteur géographique 3** : attribution à Engelvin TP Réseaux ;
- ✓ **Secteur géographique 4** : attribution au groupement d'entreprises SPIE CityNetworks / Engelvin TP Réseaux ;
- ✓ **Secteur géographique 5** : attribution à INEO Midi Pyrénées Languedoc Roussillon ;
- ✓ **Secteur géographique 6** : attribution à l'Entreprise Electrique.

En annexe, la carte des secteurs géographiques et des entreprises attributaires.

Description

Ce marché concerne la création d'un atelier et la réalisation de divers travaux au Centre Départemental de Traitement des Déchets de Rédoundel. Ce marché a été lancé sous forme d'une procédure adaptée et est décomposé en 7 lots :

- ✓ **Lot 1** : Gros œuvre ;
- ✓ **Lot 2** : Charpente métallique – Couverture – Bardage ;
- ✓ **Lot 3** : Serrurerie ;
- ✓ **Lot 4** : Plâtrerie – Peintures ;
- ✓ **Lot 5** : Menuiseries intérieures bois ;
- ✓ **Lot 6** : Electricité ;
- ✓ **Lot 7** : Sanitaire – VMC – Chauffage.

Résultat de l'appel d'offres

- ✓ **Lot 1** : le marché a été déclaré infructueux et une nouvelle consultation en procédure adaptée va être engagée ;
- ✓ **Lot 2** : il a été décidé qu'une phase de négociation avec les entreprises soumissionnaires soit engagée ;
- ✓ **Lot 3** : il a été décidé qu'une phase de négociation avec les entreprises soumissionnaires soit engagée ;
- ✓ **Lot 4** : attribution à Techni-Cloison ;
- ✓ **Lot 5** : attribution à Gély Menuiseries ;
- ✓ **Lot 6** : attribution à Scheffer ;
- ✓ **Lot 7** : aucun offre reçue, une nouvelle procédure va être engagée.

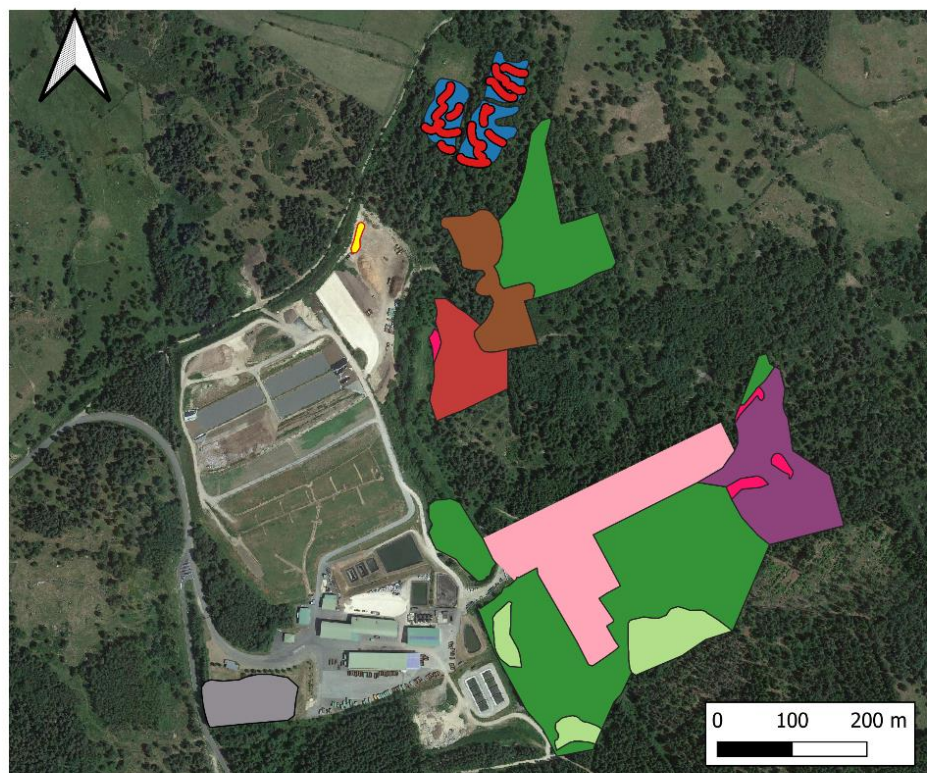


Annexes

Mesures de compensation liées au nouvel arrêté d'exploitation du site de Rédoundel

Dans le cadre de l'extension du centre de traitement des déchets du Rédoundel, des altérations environnementales vont être effectuées pour permettre la réalisation des différents aménagements. Pour palier et diminuer les effets de ces altérations, il est prévu la mise en place de mesures de compensation, d'accompagnement et des actions complémentaires. Celles-ci seront mises en œuvre dès que possible afin de pouvoir bénéficier de la première "fenêtre" autorisée pour les travaux de défrichage (septembre/octobre 2023), permettant ensuite la réalisation du casier amiante et des futurs bassins de stockage des eaux pluviales et des lixiviats.

Localisation des zones choisies pour mettre en place les mesures environnementales du projet d'extension



- Mesures de Compensation**
- Mesure de compensation 1 (MC1)
 - Mesure de compensation 2 (MC2)
 - Mesure de compensation 3 (MC3)
 - Mesure de compensation 4 (MC4)
 - Mesure de compensation 5 (MC5)
 - Mesure de compensation 6 (MC6)
- Mesure d'accompagnement**
- Mesure d'accompagnement Zone humide (MA)
- Défavorabilisation du milieu avant défrichage**
- Défavorabilisation des milieux avant 1ère phase de défrichage
- Sentier pédagogique**
- Création d'un sentier pédagogique

I. Mesures de compensations environnementales retenues

MC1 : Réouverture des landes fermées à genêt à balai

Le but de cette mesure est de mettre en place une **réouverture mécanique de ces milieux** afin de recouvrer à court terme des biotopes herbacés plus diversifiés susceptibles d'être colonisés tant en phase d'alimentation que de reproduction par la faune patrimoniale et/ou protégée.

La réouverture des landes à genêt à balai se fera sous la forme d'une intervention par broyage mécanique à l'aide d'un tracteur ou d'un engin équipé d'un gyrobroyeur.

Les zones ainsi broyées seront spontanément colonisées par une végétation herbacée. De plus, elles verront la mise en place d'un **entretien pastoral** pour permettre de maintenir l'ouverture de ces parcelles.

La superficie des zones concernée par la réouverture des landes à genêt à est de l'ordre de **1,02 ha**.

MC2 : Mise en place d'une gestion adaptée au maintien d'une mosaïque de milieux favorables aux espèces des milieux semi-ouverts

Le but de cette mesure est de favoriser le développement d'une mosaïque de milieux semi-ouverts (pelouses et landes) favorables à la faune protégée et/ou patrimoniale.

La gestion à mettre en œuvre sur ces parcelles consiste à retrouver un **entretien pastoral**, via la mise en place d'un pâturage ovin ou équin avec un chargement maximum de 0,5 UGB/ha/an. Ce pâturage devra être mené tous les ans sur une période allant de juin à août. Pour effectuer cela, il est nécessaire de **clôturer les zones de pâturage** qui vont être dédiées à cette pratique mais aussi d'**installer un abreuvoir**.

Cette mesure concerne à la fois les zones de landes semi-ouvertes déjà entretenues de manière irrégulière (**0,97 ha**) et les zones qui ont donné lieu à une réouverture (MC1) dans le cadre de la mesure précédente (**1,02 ha**).

Les ovins et les équidés seront fournis par des éleveurs locaux.

MC3 : Maintien des landes d'intérêt communautaire

Le but de cette mesure est de maintenir les landes d'intérêt communautaire recensées ponctuellement dans un bon état de conservation, notamment via un **suivi de l'évolution des ligneux qui sera effectué par un écologue**.

Cette mesure consiste à assurer un suivi régulier de l'évolution des ligneux dans la stratification des landes d'intérêt communautaire présentes sur la zone de compensation et de prévoir des opérations ponctuelles de coupes sélectives manuelles tous les 5 ans au niveau des rejets ligneux d'essences pionnières. Il a aussi été décidé de matérialiser la zone avec la mise en place de panneaux pour la délimiter. Ces zones seront matérialisées avec l'aide de l'écologue qui déterminera les limites de ces milieux.

Cette mesure concerne une surface estimée à environ **0,2 ha** correspondant aux zones colonisées par des landes à genêt purgatif ou des landes montagnardes à myrtille.

MC4 : Mise en place d'îlots de vieillissement

Le but de cette mesure est de laisser libre cours à l'expression de la naturalité forestière vers le vieillissement des formations en présence, en excluant toute exploitation sylvicole des boisements ciblés. Ces secteurs, ou « îlots de vieillissement », constituent des zones à fort enjeu pour la biodiversité forestière. Ces parcelles ne feront ainsi l'objet d'**aucune exploitation forestière**, mais l'entretien des marges sera envisagé si des problématiques de sécurité vis-à-vis du public ou du personnel du SDEE sont mises en évidence (l'élagage sera favorisé par rapport à l'abattage des arbres).

Les secteurs sélectionnés pour la mise en place d'îlots de vieillissement seront consignés dans un **document de gestion**. La délimitation des îlots sera matérialisée via la mise en place de **plaques d'aluminium portant la mention « îlot de vieillissement »**, permettant d'identifier les parcelles visées par les gestionnaires, ainsi que par les opérateurs externes (bûcherons, débardeurs, naturalistes en charge du suivi...).

Ces îlots de vieillissement seront mis en œuvre sur une superficie cumulée de l'ordre de **9,7 ha**.

MC5 : Conversion de plantations résineuses en futaies irrégulières

Le but de cette mesure est de convertir ces milieux anthropiques (plantations) vers des boisements à plus forte naturalité, mieux adaptés à la fréquentation de la faune forestière, que ce soit pour l'alimentation ou pour la reproduction.

La mise en œuvre de cette mesure passe par la **conversion des futaies régulières de résineux en futaies irrégulières**, qui se caractérisent par des peuplements d'arbres présentant tous les stades d'évolution et qui favorisent la multiplicité des essences et des faciès forestiers. Pour se faire, il est envisagé de mettre en place une méthode d'irrégularisation par groupes, via la transformation progressive de la futaie régulière avec ouvertures plus ou moins grandes du peuplement. Ces ouvertures se feront sur 15 à 30 % de la surface sous la forme d'îlots ou de bandes au sein des plantations en veillant à repérer et conserver les arbres susceptibles de présenter un intérêt écologique (cavités arboricoles, chandelles...). Afin de **réduire le remaniement des sols**, on limitera les opérations de dessouchage pour assurer la présence d'éléments d'attrait (vieilles souches) pour l'alimentation de l'avifaune forestière (notamment picidés). Les billes de mauvaise qualité et certains rémanents seront entreposés sur le site pour former des micro-habitats propices à la petite faune et favoriser le développement des insectes xylophages ou saproxylophages, qui constituent des proies pour les prédateurs que sont les oiseaux et les chauves-souris.

L'écologue aura pour mission de **recenser les arbres d'intérêt patrimonial** se situant sur la zone MC5 pour nous permettre de décider la position des ouvertures et la forme de ces dernières en fonction de la présence des arbres d'intérêt environnemental. L'écologue pourra aussi juger de la possibilité d'effectuer des plantations de nouvelles essences autochtones pour permettre d'augmenter la richesse spécifique des essences d'arbre dans cette zone (MC5).

La conversion de plantations résineuses en futaies irrégulières se fera sur une surface de l'ordre de **2 ha**.



MC6 : Création/Maintien des clairières forestières

Cette mesure vient en complément des deux autres décrites précédemment. Son but est de favoriser la diversification des biotopes forestiers recensés localement. Cette diversification représente un élément favorable au développement de nombreuses espèces forestières, notamment pour ce qui est de leur alimentation, voire de leur reproduction, ce qui s'explique par un effet de lisière et la multiplication des niches écologiques à pourvoir.

La diversification des biotopes forestiers se fera notamment par la **création et l'entretien de zones de lisières, d'allées forestières et de petites clairières**. Afin de limiter les surfaces de défrichement, cette mesure concernera les clairières en cours de fermeture déjà présentes sur le périmètre de compensation, issues d'anciens chablis ou exploitations sylvicoles. Ce sont donc des zones considérées comme des fourrés pré-forestiers de recolonisation. Lors de la création des lisières, un faciès de lisières étagées sera favorisé, en composant avec les différentes strates végétales.

La gestion qui a été choisie pour permettre à ces clairières de perdurer est la mise en place d'un **entretien pastoral** qui sera effectué tous les ans de juin à août. Des clôtures seront donc installées pour délimiter les zones de pâture.

Cette mesure concerne une surface estimée à environ **1,09 ha** au niveau de l'entité Sud de la zone de compensation.

II. Mesure d'accompagnement environnementale MA : création / amélioration d'une zone humide

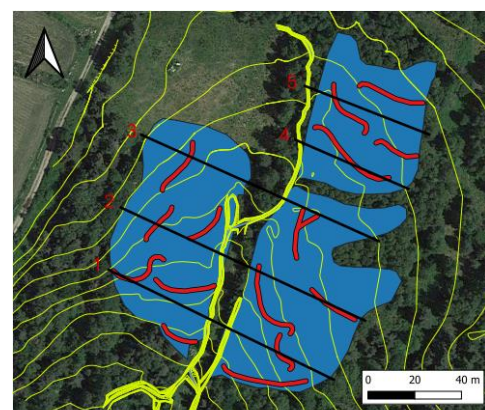
La future extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, associée à la création de nouveaux bassins de gestion des eaux pluviales et des lixiviats, devrait générer la destruction de **0.63 ha** d'une zone considérée comme zone humide. Conformément aux préconisations du SDAGE Adour-Garonne 2016/2021, cette destruction de zones humides nécessite la mise en œuvre de mesures compensatoires visant la création et/ou la restauration de zones humides sur le même bassin versant avec un taux de compensation minimum de 150 %. Le principe retenu pour compenser la perte de cette surface de zones humides consiste en la **création/amélioration d'une zone humide par génie écologique** au droit de plusieurs secteurs mésophiles à méso-hygrophiles localisés sur le même bassin versant. Compte tenu du caractère expérimental des opérations, le taux de compensation retenu s'élève à 200 % minimum.

Pour répondre à ces exigences, le site sélectionné pour accueillir cette mesure se trouve sur les parcelles cadastrales AB 209 pp et AB 210 pp de la commune de Badaroux, à environ 500 m au Nord de la zone humide impactée. Cette mesure influera sur une surface d'environ **1,25 ha**.

Ce projet nécessitera donc la **destruction de la végétation présente sur le site**. Bien qu'aucune espèce à fort intérêt écologique ne soit recensée sur le site cela pourra affecter temporairement l'écosystème, le temps que la végétation voulue (bois marécageux) s'empare du site.

La mesure consistera donc en la **formation de merlons** de 50cm de hauteur. Cela permettra d'augmenter le temps de transit de l'eau sur ces parcelles. La terre végétale provenant de la création de l'extension des casiers d'enfouissements et des décaissements pourra être utilisée pour former ces merlons.

Ce projet permettra de préserver la végétation déjà présente sur le site tout en augmentant la période de transit de l'eau ainsi que le temps "d'inondabilité" des sols ce qui favorisera le développement de milieux naturels hygrophiles. Nous aurons une transition entre les milieux sans une cassure brutale du fonctionnement de l'écosystème.



Coupes et Merlons
— Coupes
— Merlons
Topographie site initiale
— Courbe topographique du site (pas de 0.5m)
■ Délimitation de la zone humide

III. Défavorabilisation du milieu avant défrichement

Avant les opérations de défrichement, nous procéderons à une défavorabilisation des zones dédiées à l'extension. Cette mesure concernera tout d'abord la première zone affectée par la première phase de travaux d'une surface de **3,5 ha**.

Un écologue doit encadrer la défavorabilisation des zones ciblées pour le défrichement pour limiter les impacts sur les **amphibiens**, les **reptiles** et les **chiroptères**.

Pour les amphibiens, après repérage de l'écologue, les gîtes avérés et potentiels (pierres, souches, bois morts...) des zones des travaux seront retirées et les sites de pontes potentiels (ornières, chablis...) seront comblés avant le début de la période de reproduction précédant les opérations de déboisement, soit entre octobre et janvier.

Pour les reptiles, l'écologue identifiera en amont des travaux les zones favorables (pierriers, murets en pierre sèche...) et elles seront déplacées en dehors de la zone du chantier pour y reconstruire des habitats de substitution.

Les actions pour les amphibiens et les reptiles seront menés dès cette année (2022) en même temps que les autres mesures dans la période favorable aux travaux (septembre/octobre).

Enfin pour ce qui est des chiroptères, la réduction du risque de destruction sera effectuée juste avant la phase de défrichement en 2023. La marche à suivre pour cette défavorabilisation se fera en plusieurs étapes :

- ✓ repérage spécifique des arbres gîtes potentiels sur l'emprise de la zone à défricher,
- ✓ balisage et mise en défens des arbres à cavités exploitables avant le début des opérations de déboisement/défrichement,
- ✓ déboisement progressif des pieds non sensibles sur les parcelles concernées par le projet en prenant soin de laisser sur pied les arbres balisés,
- ✓ la première étape des travaux que constitue la coupe des arbres non sensibles entraînera une rupture de tranquillité pour les animaux et contribuera à la défavorabilisation des surfaces concernées,
- ✓ vérification de l'occupation/absence d'occupation des cavités identifiées (intervention d'un grimpeur spécialisé extérieur et/ou utilisation d'un endoscope pour les cavités facilement accessibles),
- ✓ bouchage des cavités vérifiées comme étant non occupées (utilisation de mousse expansive...),
- ✓ abattage des arbres balisés.

IV. Mesures de suivi environnementales

Mise en place d'un plan de gestion à vocation écologique sur les terrains compensatoires définis

La prestation comprend la **rédaction d'un plan de gestion, dans les 6 mois suivant la parution de l'arrêté préfectoral de dérogation**. Cela permettra de formaliser des opérations de gestion préconisées dans le cadre des mesures de compensation et d'accompagnement. Une fois rédigé, le plan de gestion sera soumis à validation de la DREAL Occitanie.

Outre les orientations de gestion, ce document fixera les modalités de suivi écologique à mettre en œuvre et les indicateurs à suivre pour s'assurer de l'efficacité des mesures proposées. La gestion des terrains compensatoires se fera sur une période minimale de 30 ans, pouvant donner lieu à la rédaction de plans de gestion renouvelables à échéance quinquennale.

Mise en place d'un suivi écologique au niveau des mesures compensatoires et d'accompagnement

La prestation comprend la mise en place d'un suivi écologique réalisés selon le calendrier suivant :

- ✓ N0 : avant les premiers travaux liés à l'extension soit en 2022-2023 ;
- ✓ N+2 : pour vérifier l'état de reprise de la végétation après 2 saisons complètes soit en 2024-2025 ;
- ✓ N+5 : après les travaux liés à la 2ème phase de l'extension soit en 2026- 2027 ;
- ✓ N+10 : après les travaux liés à la 3ème phase de l'extension soit en 2031-2032 ;
- ✓ N+30 : après la fin de l'exploitation.



Ces suivis porteront spécifiquement sur les zones retenues pour accueillir les mesures compensatoires et porteront principalement sur :

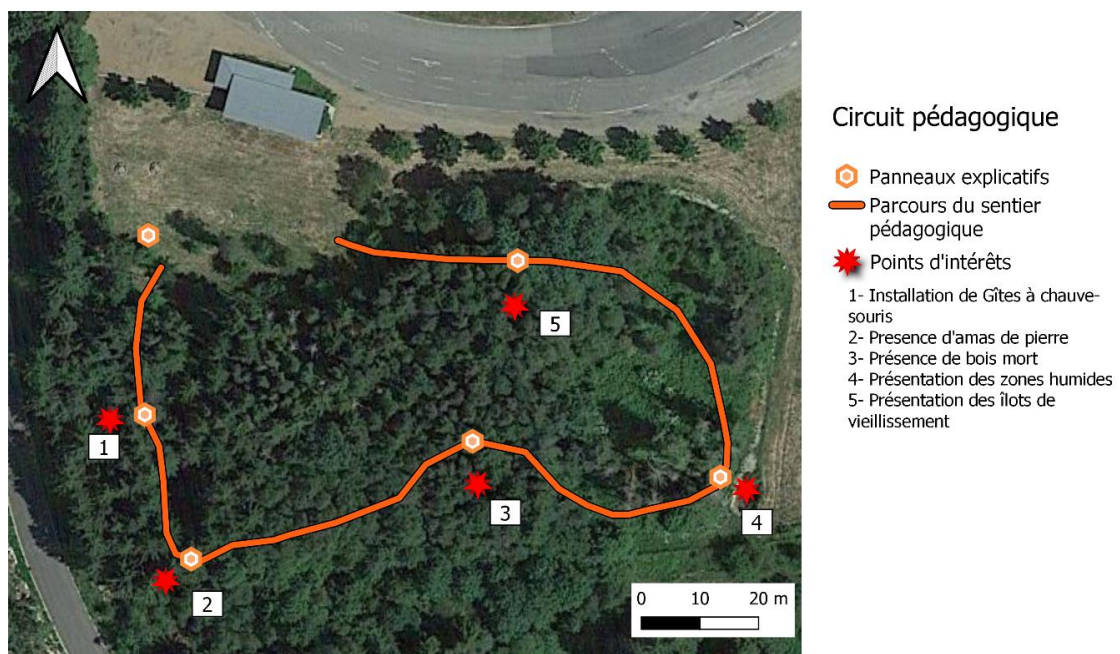
- ✓ la reproduction de l'avifaune forestière, en s'attachant à suivre l'évolution du cortège nicheur des parcelles concernées par le périmètre compensatoire ;
- ✓ la fréquentation du secteur du projet et des parcelles compensatoires par les Chiroptères via la réalisation d'enregistrements nocturnes (activités de chasse/transit),
- ✓ la reproduction de l'avifaune des milieux semi-ouverts, en s'attachant à suivre l'évolution du cortège nicheur des parcelles concernées par le périmètre compensatoire ;
- ✓ la fréquentation des parcelles semi-ouvertes par les Reptiles ;
- ✓ la fréquentation des parcelles semi-ouvertes par les Lépidoptères ;
- ✓ la mise en place d'un suivi sylvicole sur la zone MC5 qui aura pour but de favoriser le développement des essences naturelles vis-à-vis des repousses des espèces allochtones sur cette zone de compensation.
- ✓ la mise en place d'un suivi de l'évolution des ligneux sur les parcelles des landes d'intérêt communautaire recensées (MC3) pour permettre un bon état de conservation de ces landes d'intérêt et éviter leurs décroissances par rapport aux ligneux adjacents.
- ✓ la mise en place de placettes de suivi floristique ;
- ✓ l'évaluation de la surface de zones humides recrées ;
- ✓ la caractérisation des milieux en place.

Des rapports réguliers seront mis à la disposition de l'unité territoriale de la DREAL Occitanie à la fin de chaque année de suivi des mesures compensatoires.

V. Création d'un sentier pédagogique

En plus, des mesures précédemment évoquées, il a été décidé de dédier une partie du site à la **mise en place d'un sentier pédagogique dont le but est de sensibiliser les visiteurs, notamment scolaires, au domaine de l'environnement et de la gestion des déchets**. Ainsi, dans ce parcours, seront présentés la diversité biologique présente sur le site, les actions qui sont menées pour l'environnement mais aussi une partie des mesures d'accompagnement décrites précédemment. Le sentier prendra donc la forme d'un parcours avec des panneaux explicatifs et des points d'intérêt (bois mort, zone de pierrier,...).

Localisation et plan du sentier pédagogique



Grille tarifaire pour l'accompagnement du SDEE à la rénovation énergétique de bâtiments publics

Application : jusqu'au 31 décembre 2023

BENEFICIAIRES : ENSEMBLE DES COMMUNES et COMMUNAUTES DE COMMUNES ayant signé une convention avec le SDEE

Condition : **premier bâtiment**

PHASE	Superficie bâtiment	Coût total HT	Participation SDEE48	Participation Collectivité
AIDE À LA PROGRAMMATION – FAISABILITE ENERGETIQUE	S<500m ²	1 400 €	80%	20%, soit 280€
	500m ² <=S<1000m ²	2 000 €	80%	20%, soit 400€
	1000m ² <=S<2500m ²	2 300 €	80%	20%, soit 460€
	S>=2500m ²	3 500 €	80%	20%, soit 700€
ACCOMPAGNEMENT POST AUDIT A LA REALISATION DU PROJET (sélection d'un maître d'oeuvre, montage des dossiers de financement, suivi de l'opération)		1 200 €	100%	gratuit

Partenaires financeurs :

ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique



BENEFICIAIRES : ENSEMBLE DES COMMUNES et COMMUNAUTES DE COMMUNES ayant signé une convention avec le SDEE

Condition : **bâtiment(s) supplémentaire(s)**

PHASE	Superficie bâtiment	Coût total HT	COMMUNES RURALES		COMMUNES URBAINES et COMMUNAUTES DE COMMUNES	
			Participation SDEE48	Participation Collectivité	Participation SDEE48	Participation Collectivité
AIDE À LA PROGRAMMATION – FAISABILITE ENERGETIQUE	S<500m ²	1 400 €	30%	70%, soit 980€	/	100%
	500m ² <=S<1000m ²	2 000 €	30%	70%, soit 1 400€	/	100%
	1000m ² <=S<2500m ²	2 300 €	30%	70%, soit 1 610€	/	100%
	S>=2500m ²	3 500 €	30%	70%, soit 2 450€	/	100%
ACCOMPAGNEMENT POST AUDIT A LA REALISATION DU PROJET (sélection d'un maître d'oeuvre, montage des dossiers de financement, suivi de l'opération)		1 200 €	100%	gratuit	100%	gratuit



Grille tarifaire pour l'accompagnement du SDEE en matière de production d'énergie renouvelable

BENEFICIAIRES : ENSEMBLE DES COMMUNES et COMMUNAUTES DE COMMUNES ayant signé une convention avec le SDEE

Conditions : soumis à Appel à Manifestation d'Intérêt (enveloppe globale mobilisée par le SDEE de 50 000€), dans la limite d'un projet par collectivité

PHASE	PROJETS EN TOITURE OU OMBRIERES <500 kWc	Coût total	COMMUNES RURALES		COMMUNES URBAINES et COMMUNAUTES DE COMMUNES	
			Participation SDEE48	Participation Collectivité	Participation SDEE48	Participation Collectivité
ETUDE D'OPPORTUNITE	Forfait de base	800 €	50%	50%, soit 400 €	20%	80%, soit 640 €
	Plus-value autoconsommation collective	200 €	50%	50%, soit 100 €	20%	80%, soit 160 €
ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DU PROJET (sélection d'un maître d'œuvre ou entreprise, montage des dossiers de financement, suivi de l'opération et bilan N+1)	Forfait de base	1 000 €	50%	50%, soit 500 €	20%	80%, soit 800 €
	Plus-value autoconsommation collective	500 €	50%	50%, soit 250 €	20%	80%, soit 400 €



Lots géographiques et entreprises attributaires des marchés de travaux d'électrification rurale pour la période 2023-2026

